

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

CONVENTION DE LOCATION

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Il est convenu :

Entre

Madame le Maire de VALLOUISE - PELVOUX (ou son représentant)

D'une part

*Et***Pour une personne physique** : Mr Mme Nom :Prénoms (**dans l'ordre de l'état civil**) : Né(e) le :**Pour une personne morale** : Dénomination : Siret :

Adresse Code postal : _____ Ville :

Téléphone Mail@.....

D'autre part

Un droit à l'utilisation de la salle désignée ci-après accordé aux conditions suivantes :

Article 1 :

La commune met à disposition de l'utilisateur, les locaux désignés ci-dessous :

Cocher la case souhaitée

	Nom de la salle	Adresse
<input type="checkbox"/>	Salle des Essarts	Plateau des Essarts
<input type="checkbox"/>	Salle Bonvoisin de Vallouise	Parking de la Gravière
<input type="checkbox"/>	Salle des Fêtes Marcel REGOUT	Saint Antoine
<input type="checkbox"/>	Salle du Parcher	Le Parcher
<input type="checkbox"/>	Salle des Associations de Vallouise	RDC de la salle Bonvoisin
<input type="checkbox"/>	Chapelle des Pénitents	Vallouise bourg

Article 2 :L'organisateur s'engage à utiliser les locaux désignés ci-dessus, **à les rendre en parfait état de propreté**, immeubles et meubles.

La période d'occupation des locaux s'étendra :

Du à H au à H

Article 3 :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes d'utilisation et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les voies d'évacuation.

Cette police porte le N°..... A été souscrite le Auprès de (Attestation de l'assureur à fournir impérativement).

Article 4 :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Article 5 :

Dans l'exécution du présent contrat, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.
En cas de dégradations, l'organisateur s'engage à contacter son assureur pour rembourser les frais occasionnés.

Article 6 : PRIX :

Location salle	= -----	Cautioe salle	= -----
Location Sono	= -----	Cautioe Sono	= -----
TOTAL	= -----		

Article 7 :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes d'utilisation des locaux et s'engage à les respecter.

MATERIEL A RESERVER 7 jours avant (uniquement valable pour la salle Bonvoisin) :

Cocher la case souhaitée

- Sono
- Micro filaire
- Micro sans fil
- Lumière
- Ecran
- Câble Ethernet
- Grilles expositions : nombre

Fait à

Le

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

MADAME LE MAIRE (ou son représentant)

Remise des clés	Réception des clés
Nom :	Nom :
Date :	Date :